



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Pôle eau
Affaire suivie par : Gilles ROUDAUT
Tél : 02 56 63 75 02
Mél : gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr
Dossier n°56-2021-00261

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**
à
Monsieur le Maire de BERNE
place de la mairie
56240 BERNE

Vannes, le **07 OCT. 2021**

Vous avez déposé le 27 septembre 2021, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) L. 214-1 à L. 214-6 de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant **des travaux d'aménagement du lotissement de Kerpriol** sur la commune de BERNE pour lequel un récépissé vous a été délivré le 28 septembre 2021, J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études NICOLAS Associés.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de BERNE.

Pour le chef du service eau, nature et biodiversité
Le chef du Pôle eau

Thierry GRIGNOUX

copie : CLE Ellé-Isole-Laïta